

BESSÉ Motors
46 bis, rue des Hauts Pavés
BP 22115
44021 NANTES cedex 01

MILLENIUM S.A.S.
1426, avenue d'Antibes
45200 AMILLY

Contrat souscrit par l'intermédiaire de :
CBSP (dénommée commercialement BESSÉ MOTORS)
46 bis, rue des Hauts Pavés - BP 22115 - 44021 Nantes cedex 01
SAS au capital de 532 800 € - RCS Nantes 393 738 901
Conseil et courtier en assurances
(exerçant conformément à l'article L521-2-1°b)
du code des assurances) n° ORIAS : 07 019 301 - www.orias.fr
Soumis au contrôle de l'A.C.P.R. - 4 Place de Budapest - 75009 PARIS
Liste des fournisseurs actifs disponible sur www.besse-motors.fr
Service réclamation BESSÉ Motors - 46 bis, rue des Hauts Pavés
BP 22115 - 44021 NANTES cedex 01

CONTRAT MULTIRISQUES – Conditions Particulières –

Référence Contrat n° 16680089198

A effet du : **01/01/2024**

Échéance : **01/01**

Fractionnement : **Quadrimestriel**

ASSUREURS POUR LES GARANTIES

- **DOMMAGES AUX BIENS / AUTOMOBILE / RESPONSABILITE CIVILE : Contrat n°16680089198**
AXA France IARD – 313 Terrasses de l'Arche - 92727 NANTERRE CEDEX
(tableaux A, B, C, D, E) Conditions Générales AXA (réf. 660105 E)
- **PROTECTION JURIDIQUE : Contrat n°06BES*0005464**
CFDP – 62 rue de Bonnel - Immeuble l'Europe - 69003 LYON
(tableau F) titre VII de l'intercalaire « BESSÉ TOUT SAUF »
- **ASSISTANCE : Contrat n°U47*16680089198**
EUROP ASSISTANCE – 11-17 Av. François Mitterrand - 93210 SAINT DENIS
(tableau G) titre VIII de l'intercalaire « BESSÉ TOUT SAUF »
- **RESPONSABILITÉ CIVILE DES MANDATAIRES SOCIAUX : Contrat n°XRF0071270FI*0005464**
XL Insurance Company SE – 61 rue Mstislav Rostropovitch - 75832 PARIS CEDEX 17
(tableau H) titre IX de l'intercalaire « BESSÉ TOUT SAUF »

Les Assureurs interviennent dans les limites de garanties spécifiées aux tableaux référencés figurant dans le présent acte.

COMPOSITION DU CONTRAT

Le contrat se compose des présentes Conditions Particulières, ainsi que :

- de l'Intercalaire « BESSÉ TOUT SAUF » (réf. BESSE-TOUT SAUF-22-0111-A) ;
- des Conditions Générales AXA (réf. 660105 E) ;
- de l'Intercalaire « BESSÉ LOCATION » (réf. BESSE-LOCATION-23-0112-A) ;
- des Conditions Générales AXA (réf. 460002 H) ;
- de la Convention Spéciale « DOMMAGES AUX BIENS » (réf. BESSE-CS DAB-19-055-B).

En cas de contradiction :

- les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales, l'Intercalaire et les Annexes ;
- l'Intercalaire prévaut sur les Conditions Générales.

Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces documents.

INDICES

R.I. : 7 319 - 01/10/2023

S.R.A. : 142.13 - 01/10/2023

DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est souscrit pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024 à 24 heures, et se renouvellera à l'issue de cette période, par tacite reconduction le 01/01 de chaque année.

Il sera résiliable le 31/12 de chaque année, moyennant un préavis de 3 mois.

Votre contrat a été établi selon vos déclarations. Veuillez nous aviser de toute modification qui surviendrait.

ACTIVITÉS COUVERTES

- Concessionnaire automobile et/ou agricole, notamment de véhicules particuliers, véhicules utilitaires, poids lourds, tracteurs agricoles, machines agricoles, engins de chantier, engins de manutention, motos et vélomoteurs ;
- Réparation et entretien de tous véhicules, y compris cycles électrifiés ou non ;
- Réparation de pneus ;
- Carrosserie, peinture ;
- Vente de pièces détachées ;
- Négoce de tous véhicules neufs ou d'occasion ;
- Centre de diagnostic de Contrôle Technique ;
- Loueurs de véhicules et/ou tout matériel entrant dans le cadre de ses activités ;
- Distribution de crédit automobile ;
- Gravage de véhicules.

Activités complémentaires liées à l'activité de concessionnaire :

- Vente par correspondance ;
- Vente par Internet ;
- Station-service ;
- Station de lavage ;
- Dépôt vente (C.A. limité à 10% du C.A. global avec un maximum d'un million d'euros. Exclusion du titre V - Assurance des Dommages causés aux tiers du fait des activités).

Il est précisé que toute nouvelle activité devra être déclarée à AXA France IARD et faire l'objet d'un accord préalable.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

• LOCATION :

Par dérogation au Titre III - « DOMMAGES CAUSÉS OU SUBIS PAR LES VÉHICULES AUTOMOBILES », il est accordé que l'usage LOCATION, est couvert aux clauses et conditions du présent contrat, sous réserve que le chiffre d'affaires hors taxe réalisé au titre de la LOCATION ne dépasse pas 0.5 % du chiffre d'affaires total.

L'Assuré s'engage à faire une déclaration annuelle aux assureurs de son chiffre d'affaires LOCATION.

Si le seuil de chiffre d'affaires généré par cette activité venait à être dépassé, l'assuré s'engage à en faire la déclaration aux assureurs.

Nantes, le 21/03/2024

AXA France IARD / Europ Assistance / CFDP /
XL Insurance Company SE

Le Souscripteur


SAS MILLENIUM
1400 Avenue d'Antibes
45200 AMILLY
Tel. 02 38 95 15 15
Siret 433 110 323 00016

Par délégation



Conformément au Décret n°2018-644 du 20 juillet 2018, il est fait obligation à compter du 1er janvier 2019, de déclarer au Fichier des Véhicules Assurés - FVA - l'ensemble des véhicules assurés amenés à circuler sur la voie publique.

Pour vous aider à déclarer votre parc et à le tenir à jour en permanence, Bessé Motors a mis en place un site extranet dédié : <https://www.besse-motors.fr>

Pour mémoire sont à déclarer en fonction des garanties accordées par votre contrat: tous les véhicules immatriculés (véhicules de société, de courtoisie, de fonction, de service, de location, de dirigeants...), y compris les véhicules de démonstration, les W Garage.

N'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés.



B. DOMMAGES CAUSÉS OU SUBIS PAR LES VÉHICULES AUTOMOBILES (Titre III de l'Intercalaire « BESSÉ TOUT SAUF » : Assureur AXA France IARD)

RISQUES COUVERTS	MONTANTS GARANTIS PAR SINISTRE	MONTANT DE LA FRANCHISE PAR SINISTRE
DOMMAGES CAUSÉS PAR LES VÉHICULES (en circulation et hors circulation)		
DOMMAGES CORPORELS	SANS LIMITATION DE SOMME	NÉANT
DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS	100 000 000 € par sinistre	
DOMMAGES SUBIS PAR LES VÉHICULES SAUF LE VOL		
Véhicules, accessoires et aménagements prévus par le constructeur	VALEUR VENALE	2 739 € réduite à 800 € pour les véhicules loués La franchise ci-dessus n'est pas applicable en cas d'Incendie/Explosion
Accessoires hors-série, les effets, bagages et contenus divers	1 830 € par véhicule	
Matériels et marchandises des véhicules : - d'assistance/dépannage - de livraison appartenant au concessionnaire	23 000 € par véhicule	
Frais de remorquage	460 € par véhicule	NÉANT
Avance sur Recours	16 000 € avec un maximum de 80 % de la valeur avant sinistre	
VOL		
Véhicules, accessoires et aménagements prévus par le constructeur.	VALEUR VÉNALE	3 811 €⁽¹⁾ réduite à 800 € pour les véhicules loués
Matériels et marchandises des véhicules : - d'assistance/dépannage - de livraison appartenant au concessionnaire	23 000 € par véhicule	portée à 6 097 €⁽¹⁾ dès le 2ème sinistre survenant pendant la même période d'assurance Véhicules confiés non gravés, 10 % du sinistre (minimum 762 € maximum 3 811 €)
Frais de récupération de véhicule volé	2 000 € par véhicule	NÉANT
Accessoires hors-série, les effets, bagages et contenus divers	1 830 € par véhicule	210 €
Vol sans effraction	Assurance à 80 %	Idem les franchises VOL ci-dessus

⁽¹⁾ **GARANTIE VOL**, si vous avez signé une convention de gravage avec **SAGA Service plus**, les conditions de rachat de franchise sont celles décrites au paragraphe 7 du chapitre C du titre III - "Rachat de Franchise suite à Gravage".

C. SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR (Titre IV de l'Intercalaire « BESSÉ TOUT SAUF » : Assureur AXA France IARD)

RISQUES COUVERTS	MONTANTS GARANTIS PAR SINISTRE	MONTANT DE LA FRANCHISE PAR SINISTRE
Dommages corporels	305 000 € Montant limité à 100 000 € pour les engins de chantiers, engins agricoles et 2/3 roues	NÉANT

G. ASSISTANCE (Titre VIII de l'Intercalaire « BESSÉ TOUT SAUF » : Assureur **EUROP ASSISTANCE**)

PRESTATIONS D'ASSISTANCE	PLAFONDS
ASSISTANCE AUX PERSONNES (En cas de blessure consécutive à un accident de la circulation)	
• Transport / Rapatriement	Montant réel
• Présence en cas d'hospitalisation	PEC déplacement A/R train 1ère classe ou avion de ligne classe économique
• Remboursement complémentaire de frais d'hospitalisation à l'étranger	4 000 € TTC/bénéficiaire/an Franchise 30 € TTC/bénéficiaire/événement
• Avance de frais d'hospitalisation à l'étranger	4 000 € TTC/bénéficiaire
• En cas de décès, transport de corps	PEC frais de cercueil 500 € TTC + transport corps aux frais réels
ASSISTANCE MÉCANIQUE (En cas de panne, accident, tentative de vol, erreur de carburant ou de perte des clés)	
• Dépannage / Remorquage	PEC 200 € TTC au garage le plus proche
• En cas d'immobilisation du véhicule En France - Frais d'hébergement - Récupération du véhicule A l'étranger - Retour des bénéficiaires - Frais d'hébergement	PEC hôtel 80 € TTC/nuit/bénéficiaire Maximum 2 nuits PEC 1 Billet de train 1ère classe PEC billet train 1ère classe ou avion de ligne classe éco + PEC frais de liaison en taxi : 50 € TTC PEC hébergement à l'hôtel 80 € TTC/nuit/bénéficiaire pendant 5 nuits maximum
• Rapatriement du véhicule depuis l'étranger	Dans la limite de la valeur vénale du véhicule
• En cas de vol du véhicule En France - Retour des bénéficiaires - Frais d'hébergement - Récupération du véhicule retrouvé en état de rouler A l'étranger - Retour des bénéficiaires - Frais d'hébergement - Rapatriement du véhicule retrouvé hors d'état de rouler - Récupération du véhicule retrouvé en état de rouler	PEC billet train 1ère classe ou avion de ligne classe économique + frais de liaison en taxi : 50 € TTC. PEC frais d'hôtel 80 € TTC/nuit/bénéficiaire pendant 2 nuits PEC 1 billet de train 1ère classe ou avion de ligne classe économique PEC billet de train 1ère classe ou avion de ligne classe économique + PEC frais de liaison en taxi : 50 € TTC PEC frais d'hôtel 80 € TTC/nuit/ bénéficiaire pour 5 nuits Dans la limite de la valeur vénale du véhicule PEC billet de train 1ère classe ou avion de ligne classe économique

PEC : prise en charge
(liste des bénéficiaires et véhicules couverts ci-après)